

Les substrats

Par substrats il est entendu les matières entrantes dans le méthaniseur ; par co-substrats celles qui sont extérieures à l'exploitation agricole.

Substrats agricoles :

Lisier, fumier, fientes, eaux blanches et vertes...
Résidus de cultures, de silos, cultures intermédiaires...

Co-substrats :

Huile, fane de pomme de terre, fanes de betterave, résidus de légumes et fruits, déchets de distillerie, résidus de thé, lactosérum, fleurs, tonte...
Boues de station d'épuration d'IAA, déchets de process d'IAA, déchets de restauration...



Livraison de co-substrats liquides – © AILE

Fournisseurs potentiels :

Industries agro-alimentaires, collectivités, coopératives, grandes et moyennes surfaces, gestionnaire de matières organiques...



Les substrats doivent être :

- propre et sans indésirables (bois, plastiques,...)
- sans antibiotiques, détergents...

Il est observé une certaine résistance des bactéries si un des substrats contient un antibiotique (selon les élevages), toutefois il est recommandé de ne pas l'utiliser (isoler l'animal malade). Si un risque sanitaire élevé oblige à un traitement dans l'élevage, cela n'est pas sans risque sur la biologie du digesteur, il ne faut donc pas l'utiliser en digestion. Les eaux de lavage contenant des détergents ou autres traitements ne doivent pas être introduites dans le digesteur.

Les sous-produits animaux

La réglementation européenne (1069/2009) distingue **trois catégories** :

- les sous-produits de catégorie 1 : non autorisé en méthanisation ;
- les sous-produits de catégorie 2 ou 3 : stérilisation (133°C, 20 min, 3 bars) ou hygiénisation (70°C, 1 h) pour la majorité des substrats ;

C'est l'autorité compétente qui jugera du risque de propagation d'une quelconque maladie grave transmissible pour les catégories 2 et 3 (cf. fiche « réglementation »).

Pour les co-substrats, ils doivent **être suffisamment proche de l'exploitation** (de 10 à 30 km suivant sa valeur énergétique et économique).

Attention, il existe des projets en fonctionnement utilisant des matières organiques, il ne faut pas travailler (autant que possible) en concurrence mais plutôt voir si un travail en commun n'est pas possible.

Pour la question de la valeur de ses co-substrats, c'est une source de méthane intéressante, mais cela implique certaines contraintes (gestion de contrats, fluctuation...). Il est nécessaire de **mettre en place des contrats** avec vos apporteurs de matières pour vous garantir une qualité de matière et définir les responsabilités. Un prix de traitement peut être défini, mais attention un projet au stade de réflexion met actuellement plus de 2 ans à se construire et d'ici la mise en route le marché aura évolué.

Les contrats sont fréquemment signés une fois l'unité en fonctionnement et pour une durée déterminée. Afin de montrer à vos financeurs que les démarches sont engagées, une lettre d'intention de vos apporteurs de déchets suffit généralement.